



Position

Du

SPVM

Projet de loi n°107 :

Loi visant à accroître la
compétence et
l'indépendance du
commissaire à la lutte
contre la corruption et
du Bureau des
enquêtes
indépendantes ainsi que
le pouvoir du directeur
des poursuites
criminelles et pénales
d'accorder certains
avantages à des
témoins collaborateurs

Monsieur le président,

Mesdames messieurs les commissaires,

La Ville de Montréal et son Service de police remercient la Commission des institutions de lui donner l'occasion de se prononcer sur un enjeu des plus importants pour notre société : la confiance des citoyennes et des citoyens envers l'administration de la justice et nos institutions publiques.

Monsieur le président, le SPVM salue la volonté du législateur de proposer un cadre de travail assurant une cohésion accrue des efforts déployés dans la lutte à la corruption.

Notre organisation apportera sa collaboration pleine et entière à l'atteinte de cet objectif, dans le meilleur intérêt des institutions et des citoyens, conformément à l'esprit du projet de loi.

Nous aurons l'occasion d'y revenir car avant de vous faire part de nos brèves observations, permettez-moi de présenter succinctement le SPVM.

Avec ses 4 586 policiers et 1 420 employés civils, le SPVM est le plus important corps de police municipal au Québec et le second plus important corps de police municipal au pays.

Il contribue au maintien de la qualité de vie dans les quartiers, à la sécurité publique et, conséquemment, au maintien du sentiment de sécurité des citoyens.

Notre organisation offre des services policiers de niveau 5, selon les niveaux de service définis par la Loi sur la police, aux 1 958 000 résidents de l'Agglomération de Montréal.

Ce territoire de 500 km² couvre les 19 arrondissements de la Ville de Montréal et les 15 villes reconstituées en 2006.

Pour des fins d'efficacité de gestion, ce territoire est scindé en quatre divisions (Nord, Sud, Est et Ouest) desquelles relèvent 32 postes de quartier.

Chaque année, notre centre d'appels d'urgence 9-1-1 répond à 1,4 million d'appels, dont un peu plus de 400 000 appels ont été répartis aux policiers du SPVM. De ce nombre, 15 000 appels visaient des situations de violence conjugale et intrafamiliale, et 33 000 appels en lien avec des personnes mentalement perturbées ou en crise.

Durant la même période, près de 3 000 opérations en matière de sécurité routière (prévention et répression) ont été réalisées et plus de 100 000 infractions au Code criminel ont été enregistrées.

Il est donc clair qu'au quotidien le SPVM occupe une place significative dans la vie de la société montréalaise et que les enquêtes occupent une part importante de notre mission de protection de la sécurité des biens et des personnes.

À ce propos, notre compréhension est à l'effet que le projet de loi 107 fait appel à l'expertise des corps de police menant des enquêtes dans le but d'assurer une conduite efficace et rigoureuse des enquêtes en matière de corruption.

C'est du moins la lecture que nous faisons de l'article 8.8 qui stipule que « ***Le commissaire établit, en collaboration avec le corps de police, les modalités selon lesquelles l'enquête doit se poursuivre*** ».

Cette volonté manifeste de favoriser le partage des connaissances et de l'expertise est un gage de succès, selon des modalités qui resteront à être déterminées.

Sur ce point précis, le SPVM est heureux d'y voir une confirmation de ses responsabilités, telles qu'inscrite dans la Loi sur la police, laquelle prévoit que les services policiers de niveau 5 doivent enquêter sur **la corruption de fonctionnaires judiciaires ou municipaux.**

Il faut ajouter à tout ceci que le SPVM a un long historique de partenariat avec de nombreux corps de police d'ici et d'ailleurs en matière de lutte à la criminalité sous toutes ses formes.

C'est cet esprit qui anime une quinzaine de policiers du SPVM qui travaillent au sein de l'Escouade de protection de l'intégrité municipale, mieux connue sous l'acronyme EPIM, qui travaille en étroite collaboration avec l'UPAC.

Depuis sa création, en 2013, l'EPIM a traité 297 dossiers, dont 40 qui lui ont été transférés directement par l'UPAC.

C'est dire l'expertise que possède nos policiers dans ce domaine et qui est reconnue par l'UPAC elle-même.

Outre les enquêtes qui touchent la corruption, l'abus de confiance, le trafic d'influence et les fraudes, l'EPIM traite également de tout le volet de l'intégrité municipale.

Passons, en second lieu, à la formulation de l'article 286 du projet de loi qui propose que le directeur d'un corps de police ne soit pas soumis à l'obligation d'alléguer au MSP lorsqu'il s'agit d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions.

Dans ce cas, propose le projet de loi, le directeur devrait plutôt en informer sans délai le Bureau des enquêtes indépendantes.

Bien que l'allégation relative à une telle infraction fasse maintenant l'objet d'une enquête par le BEI, ce avec quoi nous sommes en accord, il nous apparaît important de ne pas faire en sorte que le fait de relever le directeur de police de son obligation d'en informer le MSP soit perçu comme une forme de banalisation des infractions à caractère sexuel.

Les événements survenus très récemment à ce sujet montrent l'importance de maintenir un message fort et clair à la société à l'effet que l'ensemble de l'appareil judiciaire est mobilisé dans sa lutte à toute la criminalité, et aux crimes à caractère sexuel en particulier, dans le but de rassurer la population.

À ce sujet, nous rappelons respectueusement qu'il serait plus que souhaitable que le premier alinéa de l'article 286 demeure, et ce, malgré que certaines enquêtes soient confiées au BEI.

Selon nous, le directeur d'un corps de police doit effectivement, sans délai, informer le ministre de toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier.

Dans une perspective de cohésion, le SPVM estime que le ministre de la Sécurité publique doit continuer d'être informé d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions.

Nous y voyons un enjeu de transparence et de confiance des citoyens envers le système judiciaire.

En conclusion, le projet de loi 107 propose des pistes de solution pour compléter les moyens déjà mis en place pour lutter contre la corruption et le SPVM entend y apporter son soutien plein et entier.

Monsieur le président, les épisodes de corruption qui ont marqué le paysage québécois ces dernières années ont soulevé, à juste titre, l'indignation populaire qui y voit, au-delà des chiffres, une dégradation des mœurs publiques et un affaiblissement des valeurs de notre société.

Un travail considérable a été fait pour enrayer ce type de criminalité et l'UPAC est parmi les principaux acteurs qui ont mené la charge contre les instigateurs de ces stratégies condamnables.

Il est indéniable que la multiplication des opérations et l'arrestation de suspects ont eu un effet important sur les politiques publiques et qu'à terme, la confiance des citoyens envers les institutions publiques s'en trouvera renforcée.

L'UPAC a accompli un travail considérable qui doit se poursuivre.

Les enquêtes et les actions de l'Escouade de protection de l'intégrité municipale du SPVM s'inscrivent dans la foulée de ces actions concertées et nous souhaitons que cette collaboration fructueuse se poursuive sur la base du développement des expertises propres à chaque organisation, dans un climat de confiance mutuelle.

Merci de votre attention.